

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE VOEUIL ET GIGET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.174-1 et suivants, L.153-19, L.153-21 et L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Voeuil et Giget en date du 9 juillet 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Voeuil et Giget en date du 3 décembre 2015 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Voeuil et Giget en date du 24 janvier 2017 demandant la poursuite et l'achèvement de la révision de son POS en PLU par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 actant la reprise et l'achèvement de la révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget par la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°673 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 674 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18 avril 2018,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 22 mai 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil-et-Giget du 4 septembre 2018 à 9h00 au 5 octobre 2018 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Les objectifs de la révision du POS en PLU, indiqués dans la délibération de prescription, étaient de :

- *intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle, axées sur la prise en compte de l'environnement et de la transition écologique, et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 qui met en particulier l'accent sur le renouvellement urbain,*
- *élaborer un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de l'Angoumois,*
- *adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre restructurer les espaces urbains et créer des liens entre les centralités,*
- *favoriser le maintien et le développement des activités économiques et des équipements publics,*
- *assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et la préservation de la biodiversité,*
- *valoriser les atouts paysagers, patrimoniaux et le développement culturel,*
- *accompagner et valoriser l'activité agricole.*

Article 2 : Monsieur Jean-Marie FERLAND a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie de Voeuil-et-Giget, pendant toute la durée de l'enquête, du 4 septembre 2018 à 9h00 au 5 octobre 2018 à 16h30, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
PLU de Voeuil-et-Giget - Enquête Publique
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- | | | |
|------------------------------|------------------|---|
| - Mardi 4 septembre 2018 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Voeuil-et-Giget |
| - Mercredi 12 septembre 2018 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Voeuil-et-Giget |
| - Jeudi 20 septembre 2018 | de 15h30 à 18h30 | Service Planification de
GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême |
| - Lundi 24 septembre 2018 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Voeuil-et-Giget |
| - Vendredi 5 octobre 2018 | de 13h30 à 16h30 | Mairie de Voeuil-et-Giget |

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Voeuil-et-Giget pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier de révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18 avril 2018, joint au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Voeuil-et-Giget et en divers autres lieux de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission planification à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le **5 juillet 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/07/18**
Publié ou notifié,
Le **06/07/18**